

[REDACTED]
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Paris, le 4 octobre 2021

Objet : votre proposition de loi en date du 28 septembre 2021

Madame la Sénatrice

L'exposé des motifs de la proposition de loi visant à interdire les pratiques cruelles de chasse que vous avez présenté le 28 septembre dernier comporte des inexactitudes que nous souhaitons corriger. Prétendre vouloir faire interdire la chasse à courre au seul exposé de vos motifs qui sont, pour la plupart, infondés et exagérément dogmatiques, est assez incompréhensible de la part d'un élu de la République.

Permettez-moi de vous adresser une note qui reprend point par point les éléments que vous développez dans l'exposé des motifs de votre PPL. Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes les questions complémentaires et profite de ce courrier pour inviter chacun d'entre vous à visiter l'un de nos chenils, afin de mieux vous rendre compte de la réalité d'un équipage de chasse à courre.

A titre d'information, l'ensemble des sénateurs du groupe chasse sont destinataires de cette note.

Veuillez agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pierre de Roüalle,
Président de la Société de Vènerie

« La chasse à courre est une pratique particulièrement violente puisqu'elle consiste à poursuivre et traquer pendant plusieurs heures, à l'aide d'une meute de chiens et en produisant un maximum de bruit à l'aide de cors et de chiens, un animal sauvage jusqu'à l'épuisement. La mise à mort de l'animal y est également faite à la dague ou à l'épieu. »

FAUX : Affirmer que la chasse à courre serait violente c'est méconnaître la nature, ses lois et son fonctionnement. En effet, la chasse à courre, qui consiste à faire chasser à une meute de chiens des animaux sauvages, n'est que l'illustration du cycle de la nature et des règles de la prédation qui veut que des animaux en mangent d'autres. Depuis des millions d'années, les animaux sauvages développent leurs aptitudes à échapper à leurs prédateurs ; c'est d'ailleurs ce qui a permis à leurs espèces de parvenir jusqu'à nous. La chasse à courre reproduit le schéma exact de la nature. Elle est, de ce fait, la plus écologique.

L'utilisation du terme « épuisement » est également inappropriée puisque les chiens chassent un animal sauvage non pas jusqu'à l'épuisement mais jusqu'à venir à bout de ses ruses. Les six animaux chassés (chevreuil, sanglier, cerf, renard, lièvre et lapin) ont constitué leurs aptitudes physiques et sensorielles sur le fait que, dans le cycle de la nature, ils sont les proies d'autres mammifères ; donc, pour eux, courir et échapper à leur prédateur est naturel. Lorsque l'animal sort vainqueur de cette confrontation, c'est-à-dire trois fois sur quatre, il ne meurt jamais d'épuisement et se remet vite de cette course, à l'image d'un marathonien qui retrouve rapidement ses forces.

Précisons d'ailleurs que la fatigue est un facteur qui concerne aussi bien l'animal chassé que les chiens qui le chassent, la confrontation est loyale ; elle est régie par des principes d'éthique. Dans la plupart des cas les chiens se fatiguent avant l'animal. C'est la raison pour laquelle la chasse à courre prélève entre 4 et 5000 animaux sur les 18 000 chasses effectuées chaque saison par nos 390 équipages. Ramenés au nombre de chasseurs, le nombre des prélèvements est faible. L'attrait de la vénérerie réside davantage dans la quête et la science du chien que dans le seul objectif de la prise.

« La mise à mort de l'animal y est également faite à la dague ou à l'épieu ».

Pas toujours : Vous avez raison, pour les 80 équipages qui chassent le sanglier ou le cerf. Mais vous insinuez que cela serait générateur de souffrances pour l'animal aux abois, ce qui est faux. Le moment où l'Homme intervient en tuant un cerf ou un sanglier à la dague ou à l'épieu est fait pour abréger la confrontation (les abois) entre la meute et l'animal chassé. Cette action est réalisée par des veneurs expérimentés avec dignité, rapidité et efficacité.

En revanche, dans les 310 équipages qui chassent le chevreuil, le renard, le lièvre ou le lapin, ceux-ci sont pris par les chiens sans intervention humaine.

« Outre sa grande brutalité envers les animaux poursuivis, la chasse à course n'est pas une activité sans conséquence sur le reste de la faune qu'elle perturbe. Elle porte atteinte aux populations de cervidés, car la recherche du cerf conduit à chasser les meilleurs reproducteurs potentiels. Elle est également particulièrement néfaste au moment du brame et perturbe gravement l'équilibre de la forêt : sonneries de trompes, allées et venues des équipages, des chiens, des véhicules. »

FAUX : Vous vous trompez en pensant que notre motivation est la recherche du trophée. À la chasse à course, l'animal est choisi par les chiens dont l'instinct de prédation les conduit à sélectionner celui chez qui ils décèlent une faiblesse, peu importe son trophée. Ce faisant, la chasse à course, en prélevant d'abord les animaux les plus faibles, contribue à la sélection positive de la faune sauvage. Si l'Homme avait à choisir, il ne chasserait pas les meilleurs reproducteurs, les plus à-même d'assurer la perpétuation des espèces. Ramener, par ailleurs, la chasse à course à la seule chasse du cerf (9% des équipages) est méconnaître la réalité de la vénérerie contemporaine qui n'a jamais connue autant d'équipages (390) et de passionnés (100 000).

Concernant les chasses durant le brême, une sensibilité anthropomorphique vous laisse penser qu'elles troublent l'acte de reproduction. En réalité, les populations des animaux que nous chassons n'ont jamais été aussi abondantes ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la plupart sont soumis à plan de chasse (cf.

chiffres de l'OFB). La présence de prédateurs n'a jamais altéré la capacité de la faune sauvage à se reproduire.

Par ailleurs, le passage des chasses n'empêche pas les cerfs de revenir tenir les places de brame dès le soir même. Un simple tour dans une forêt où l'on chasse à courre vous permettrait de le comprendre, ou plutôt, de l'entendre.

Quant aux allées et venues des équipages et des chiens, elles sont d'un impact quasi-nul comparé à la circulation routière qui génère chaque année en forêt 65 000 collisions entre des véhicules et des animaux sauvages. La majorité des équipages chassent à proximité de leur territoire. L'emprunte carbone de la vénérerie est réellement insignifiante.

« Le développement d'habitations, de routes et du tourisme en forêt rendent désormais impossible cette pratique sans incident. Elle est tout simplement inadaptée à notre époque et à nos territoires. »

FAUX : Vous affirmez que les « incidents » se sont multipliés ces derniers temps, en invoquant l'urbanisation et l'impossible cohabitation entre riverains et chasseurs. Sur 15 000 journées de chasse à courre organisées entre le 15 septembre 2020 et le 31 mars 2021 (nombre de chasses réduit en 2020 pour des raisons sanitaires), nos opposants prétendent dénombrer 37 incidents qu'ils qualifient de « graves », dont 15 sont de pures inventions et le reste parfaitement mineur, sans aucuns dommages corporels constatés. Soit un « événement » toutes les 682 chasses ; bien des activités sportives génèrent des incidents autrement redoutables. La chasse à courre n'est pas dangereuse pour ceux qui la pratiquent, ceux qui la suivent ou ceux qui la rencontrent en forêt. Certains territoires proches de Paris sont en effet devenus périurbains, les lotissements ont empiété sur l'espace occupé par la faune sauvage jusqu'alors ; les équipages concernés ont conscience de cette réalité et prennent des mesures pour assurer une cohabitation harmonieuse avec les riverains et les usagers de la forêt.

« Par ailleurs, il est à noter que la pratique de la chasse concerne aujourd'hui une minorité de pratiquants et dont le profil est majoritairement urbain et favorisé. Ainsi, selon la Fondation Sommer et l'Institut IPSOS, 70% des chasseurs sont urbains. Près de la moitié des chasseurs français habitent dans des villes de plus 20 000 habitants : 13% dans des villes de 20 000 à 99 999 habitants, 22,5% de 100 000 à 1 999 999 habitants, et près de 11% dans l'agglomération parisienne. »

FAUX : Très récemment, c'est-à-dire le 20 septembre dernier, Julien Bayou, secrétaire général d'Europe Écologie les Verts, affirmait sur France Info : *« ce qu'on nous présente comme une activité rurale, c'est une fake news complète parce que la chasse est aujourd'hui un hobby de citoyens, de cadres CSP+ »*.

Quelques jours après, ARTE, dans un de ses épisodes de Fact checking, démentait les propos de Monsieur Bayou : *« en 2014 et en 2015, le bureau d'information et de prévision économique sur commande de la FNC, a réalisé deux enquêtes sur le profil des pratiquants de la chasse. Résultats, 45% des chasseurs sont inactifs ou à la retraite. Les autres, soit 55%, sont des ouvriers, des employés, des agriculteurs, des artisans ou des professions intermédiaires. 39% sont des cadres ou occupent une profession libérale. »* Information reprise par Libération le 23 septembre.

Pour compléter, nous vous invitons à lire l'étude sociologique réalisée sur les veneurs en 2019 et que vous trouverez en PJ. Les 2/3 des veneurs sont des ruraux qui habitent à la campagne. Relevons une autre de vos affirmations erronées : à la chasse à courre, 25% des pratiquants sont des femmes et non pas 5% (cf. « la vénérerie en chiffre », venerie.org). La chasse à courre se pratique également en famille, réunissant toutes les catégories socio-professionnelles autour d'une même passion.

« L'érosion du nombre de chasseurs est d'ailleurs caractérisée puisqu'elle passe de 2 350.000 en 1984 à 1 100.000 en 2015 pour passer sous la barre du million symbolique en 2020 – 984 000 pour la saison 2020-2021 selon l'Office français pour la biodiversité (OFB). Il est également à noter que moins de 4% des chasseurs sont des agriculteurs et que les femmes ne représentent que 5% des pratiquants. Loin de s'attaquer aux populations rurales, l'encadrement des pratiques de chasse relève simplement de l'encadrement d'un loisir d'une faible part de la population, sociologiquement à l'écart des clichés véhiculés. »

FAUX : Vous semblez considérer insignifiant ce chiffre d'un million de pratiquants et faites, par là-même, peu de cas de la liberté des « minorités ». Un comble dans une société qui vante en permanence les bienfaits de la diversité et une position bien surprenante de la part de représentants de la République. Les manifestations du 18 septembre dans plusieurs villes de France ont démontré à quel point les ruraux se sentaient blessés et méprisés par une « élite » citadine autoproclamée.

Rappelons tout de même que la chasse est le troisième loisir des français après le foot et le tennis et bien devant toutes les autres activités sportives. Que faisons-nous donc des autres activités telles que le basket, la pêche ou encore la course automobile. Nous les interdisons sous prétexte qu'elles ne représentent que peu de pratiquants ?

« La chasse à courre est une pratique anachronique et déjà interdite dans de nombreux pays. »

FAUX : La chasse à courre, anachronique ? Loin de vos affirmations selon lesquelles la chasse à courre serait le loisir d'une minorité, sa persistance en France démontre son ancrage rural très fort, sa forte implantation dans 70 départements et l'attrait qu'elle exerce auprès de ses 10 000 pratiquants et 100 000 suiveurs et sympathisants. La pratique s'est beaucoup démocratisée et les équipages se constituent depuis longtemps en associations. Les équipages donnent accès à tous ceux que la vènerie intéresse. Il y en a pour toutes les bourses. L'explosion de la vènerie du lièvre, qui se pratique généralement à pied, requiert une très faible participation financière, deux à trois cents euros par an.

L'étude menée par deux chercheurs du CNRS en 1993, Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, le démontrait déjà.

Vous exposez ensuite la disparition de la pratique dans de nombreux pays européens. L'interdiction de la vènerie dans certains pays induirait qu'elle le soit aussi dans le nôtre. Ce mode de chasse a principalement et historiquement été pratiqué en en Irlande, en France et au Royaume Uni et dans plusieurs autres pays à travers le monde. Seul le Royaume-Uni a prononcé son interdiction. Rappelons cependant que des mesures d'aménagement ont été prises et que la chasse à courre n'y a jamais été aussi dynamique et qu'aucun équipage n'a disparu. Tony Blair lui-même a reconnu dans ses mémoires que l'une de ses principales erreurs avait été de faire adopter le Hunting Act de 2004. Si la mondialisation est en route, elle n'impose cependant pas encore de vivre de la même manière sur toute la surface du globe et la chasse à courre reste pratiquée dans **une demi-douzaine de pays** dans le monde. Elle constitue en France un précieux patrimoine culturel à préserver.

Pour terminer, vous parlez des quelques 92% de Français opposés à la chasse à courre. Quel crédit apporter à toutes ces enquêtes réalisées à charge. Signalons la plus récente étude IFOP du 22 septembre 2021 commandée par le site Woopets sur la maltraitance animale ; elle affirme que la part de Français favorables à l'interdiction de la chasse à courre n'est plus que de 70% et de 65% pour la corrida. La Société de Vènerie a réalisé, il y a quelques années, une enquête auprès de l'institut IPSOS qui démontre que 81% des Français ne connaissent pas la chasse à courre. 97% d'entre eux n'y ont jamais assisté.

Société de Vènerie
79 rue des Archives
75003 Paris
venerie@venerie.fr